

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ea8b9c05ad09bdfa58e3006a>

Date d'obtention : 2023-11-22 15:10:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes préliminaires à suivre lorsqu'une situation est signalée :

- 1) Rencontrer l'auteur du signalement ainsi que la victime. Le but de cette première étape vise principalement à échanger et les rassurer en leur expliquant le type d'accompagnement offert et mentionner qu'ils font partie de la solution.
- 2) Évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation en prenant soin de ne pas porter de jugement. Cette évaluation permettra d'identifier l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de l'incident.
- 3) Vérifier l'information pour valider si d'autres personnes sont au courant de la situation ou d'autres jeunes impliqués pour lesquels une grille d'évaluation doit être également complétée.

Ces 3 étapes permettront de déterminer si il s'agit d'un acte malveillant et contacter le service de police si tel est le cas. Par la suite, nous sommes amenés à confisquer l'appareil électronique, sans prendre connaissance du contenu, si il y a un motif de croire qu'il s'agit de pornographie juvénile.

- 4) Parler à l'instigateur (si il ne s'agit pas d'un acte malveillant), pour obtenir sa version des faits.

En fonction de l'acte, impulsif ou malveillant, les étapes suivantes sont à suivre :

Acte impulsif :

- 1) Rencontrer l'instigateur et compléter la grille d'évaluation
- 2) Se référer aux politiques de mon établissement, aux règles et lignes directrices en place avant de décider de la suite des choses dans une situation donnée.
- 3) Confisquer temporairement le ou les appareils électroniques en cause afin d'arrêter la diffusion des images s'il semble que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile.
- 4) Communiquer le plus tôt possible avec un policier chargé d'intervenir par son service de police.
- 5) Communiquer avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur et des autres jeunes impliqués et leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.
- 6) Signaler la situation auprès de la direction de la protection de la jeunesse.

Acte malveillant :

- 1) Consulter le service de police dans les plus brefs délais pour qu'il puisse prendre en charge les procédures à suivre.
- 2) Déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées.
- 3) S'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Si les activités sont de nature criminelle, le service doit être informé qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout signalement d'incident, qu'il soit fait par la victime elle-même ou non, doit impliquer la complétion de la grille d'évaluation. La victime, qu'elle collabore ou non à l'intervention, l'établissement maintient sa collaboration avec le service de police. Bien que dans certaines situations, il ne s'agisse pas de pornographie juvénile (tel que dans le cas #1 où la jeune fille partage un autoportrait d'elle-même en bikini), les intervenants scolaires doivent compléter la grille d'évaluation auprès des jeunes impliqués et assurer que l'intégrité de cette jeune soit respectée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode sexto concerne les limites du rôle et des responsabilités des intervenants scolaires à savoir que nous ne sommes pas les mandataires du service de police. Nous ne pouvons intervenir à la demande du service de police pour poursuivre l'enquête bien que notre soutien soit sollicité pour poursuivre les démarches auprès de jeunes possiblement impliqués.